

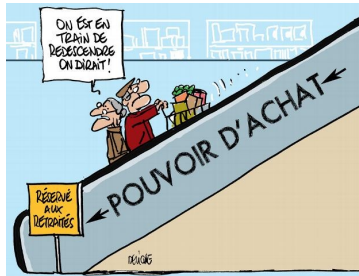
Le pouvoir d'achat des retraités en baisse continue !

Le candidat Macron s'était engagé à « protéger le pouvoir d'achat des retraités ». Il n'a cessé depuis de le réduire.

Après la hausse de la CSG de 1,7 point, il a programmé la désindexation des pensions de l'inflation. La perte est sèche : aucune augmentation en 2018, avec la promesse d'une revalorisation en 2019.

Mais en 2019, la revalorisation est limitée à 0,3 % alors que l'inflation est de 1,7 % en 2018. Grâce à la mobilisation des retraités tout au long de l'année 2019, nous avons obtenu que les revenus inférieurs à 2 000€ soient exonérés de la hausse de la CSG et que leur pension soit augmentée de 1 %.

Le gouvernement promet de réindexer les pensions de retraite de moins de 2 000 € sur l'inflation en 2020. Mais les hommes et les femmes dont la pension mensuelle dépasse ce chiffre devront attendre 2021 et se contenteront de 0,3% (inflation autour de 1,3%).



Au total c'est une perte sèche de 3 % de pouvoir d'achat pour la majorité des retraités ! En 12 ans c'est près de 25 % de recul du pouvoir d'achat.

Retraités, nous savons que le niveau de la pension mensuelle est calculé en fonction des cotisations retenues sur le salaire durant notre vie active. Ce droit acquis est remis en cause depuis trois ans d'une manière illégale. Le gouvernement vole les retraités et le Conseil constitutionnel, présidé par Laurent Fabius, n'a jamais dénoncé ce vol.

CE QUE PROPOSE la cgt

- L'annulation de la hausse de la CSG pour tous les retraités, dans un premier temps puis l'annulation totale de la CSG .
- La revalorisation des pensions, conformément au code de la sécurité sociale, à la hauteur de l'inflation.
- Le retour à l'indexation sur les salaires,

La pension de réversion en danger !

La pension de droit indirect, plus connue sous le nom de **pension de réversion**, est la partie de la retraite d'une personne décédée, qui revient à son conjoint ou à son ex-conjoint. Les droits sont ouverts même si le titulaire de la pension n'avait pas atteint l'âge de la retraite ou n'avait pas encore demandé la liquidation de sa pension.

La réversion concerne la pension de retraite de base et la retraite complémentaire. Elle n'est jamais versée de manière automatique. Une demande doit être présentée par l'ayant droit.

Son montant est égal à 54 % de la retraite du défunt (régime général) nb : 50 % pour les ouvriers d'Etat...

Les salariés y ont droit à partir de 55 ans dans le privé (pas de condition d'âge pour les ouvriers d'Etat) .

Les pensions de réversion visent à compenser les inégalités de salaire et de carrière entre les femmes et les hommes puisque l'écart entre les pensions de retraite des femmes et des hommes est de près de 40%. La pension de réversion est un moyen de diminuer cet écart qui tombe à 25% si on inclut la pension de réversion.

89 % des bénéficiaires sont des femmes. Sur les 17 millions de retraités, 4,4 millions la perçoivent. Pour certains, c'est même la seule retraite. Ce n'est donc pas un luxe !

Dans le nouveau projet, elle ne serait plus accessible à 55 ans mais au minimum à 62 ans seulement et être déjà retraité (donc pour la majorité 64 ans), et les couples divorcés n'y auraient plus accès.



CE QUE PROPOSE la cgt

- La CGT propose une pension de réversion égale à 75 % de la pension du défunt pour tous les régimes, sans condition d'âge ou de plafond de revenu et ouverte aux couples pacsés**



Les régimes spéciaux dans le viseur

Rappel historique sur la constitution du système de retraite à la française. En 1673, Colbert, alors secrétaire d'État de la

maison de Louis XIV, crée le fonds des invalides de la marine, destiné à soutenir les familles de marins, et qui se transformera plus tard en caisse de retraite.

Si les marins ont ouvert la voie, la première grande vague de création de régimes de retraite survient au XIX^e siècle (militaires, mines, transport). Début du XX^e, les retraites paysannes et ouvrières sont retoquées car perçue à 65 ans alors que l'espérance de vie est de 48 ans... Il faut attendre la fin de la seconde guerre mondiale pour que sonne l'heure des grandes réformes avec la création de la Sécurité Sociale par Ambroise Croizat. L'idée d'une protection universelle fait son chemin et cela fonctionne pour l'Assurance maladie mais pas pour la retraite où le régime général n'aura de général que le nom !

Les régimes existants qui fonctionnent bien sont maintenus. Au fur et à mesure, d'autres catégories professionnelles décident d'ajouter leur propre brique à la construction plutôt que de se fondre dans la maison commune (commerçants, médecins, notaires, architectes, etc...). Au fil des ans, certaines caisses vont venir s'adosser au régime général, les principaux régimes spéciaux gardant quant à eux leur autonomie.

42 régimes spéciaux : faux !

En fait, il y a 11 régimes qui ont leur propre branche retraite et que l'on peut appeler « spéciaux » : les plus connus sont ceux des cheminots, de la RATP, des Industries Electrique et Gazière, on trouve aussi les salariés des tabacs et allumettes (SEITA), les marins, des mineurs, des notaires, des cultes, de la Banque de France, le régime temporaire de l'enseignement privé et bien entendu pour nous celui des Ouvriers de l'Etat.

Leurs spécificités sont le fruit de l'histoire mais aussi de négociations sociales : cotisations patronales et salariales plus importantes (par exemple 40% pour un cheminot, 28% dans le privé), pension plus petite par rapport au dernier salaire (67% à la SNCF). Cotiser plus, toucher moins mais partir plus tôt, voilà comment les cheminots financent leur départ anticipé !

Les 31 autres catégories sont soumises à des combinaisons entre leur régime de base, un éventuel régime complémentaire obligatoire, et, quelquefois, un régime de retraite additionnel.

Le régime général fait parti de cette liste de 31 !

82 % des pensionnés perçoivent une pension du régime général.

Sur 17,2 millions de retraités, 1,1 million sont affectés à un régime spécial.

Bien sur, tous les régimes spéciaux ne sont pas à l'équilibre... **cela est dû aux réductions drastiques de l'emploi et aux embauches non statutaires.** L'Etat compense les déficits pour équilibrer les régimes. Si l'on supprime les régimes spéciaux, ce n'est plus l'Etat qui compensera mais la sécurité sociale, donc les salariés français.

Est-il juste d'aligner les régimes spéciaux au régime général (Universel)?

L'argument de l'égalité est sûrement le plus fallacieux. La justice étant évidemment, pour Macron et son gouvernement, le nivellement par le bas au lieu de l'alignement vers le haut.

Sarkozy utilisait le mot « indigne » pour les régimes spéciaux, ignorant les parachutes dorés, les pensions des députés et sa propre pension...!

CE QUE PROPOSE

la
cgt

- **Maintien de tous les régimes spéciaux et des pensions civiles ;**
- **Age légal de départ à 60 ans à taux plein après 37,5 ans de cotisations et un taux de remplacement à 75 % pour une carrière complète ;**
- **Maintien du calcul sur la base des 6 derniers mois de traitement pour les fonctionnaires et sur les 10 meilleures années au lieu des 25 meilleures années pour les salarié·es du régime général, ainsi que pour les contractuel·les de droit public qui sont nombreux au ministère de la Culture ;**
- **Minimum retraite au moins égal au SMIC.**